

A

(N° 62.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire de fr. 168,500, sur l'exercice 1845.

MESSIEURS,

Une somme de 1,155,000 fr. a été allouée au Département de la Justice pour frais d'entretien des détenus pendant l'année 1845.

Les dépenses ont dépassé de 168,500 fr. l'allocation votée au budget de l'exercice, et nécessitent la demande d'un crédit supplémentaire.

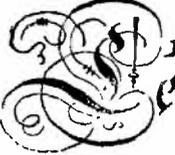
Je ferai remarquer, Messieurs, que l'allocation de ce crédit supplémentaire ne change aucunement la situation du trésor public, puisqu'elle est destinée à rembourser au service des ateliers ou des fabriques, établies dans les maisons de détention, les avances effectuées par celles-ci au service domestique des prisons, du chef de fournitures faites aux détenus en objets d'habillement et de couchage, pendant l'année 1845.

Il ne s'agit donc pas d'une dépense réelle, mais d'une simple régularisation de comptabilité; comme l'exercice 1845 sera clôturé à la fin de ce mois, je désire vivement, Messieurs, que la Chambre veuille bien s'occuper le plus tôt possible de l'examen de ce projet.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice, budget de 1845, chap. X, art. 1^{er} (Entretien des détenus), un crédit supplémentaire de cent soixante huit mille cinq cents francs (fr. 168,500).

Donné à Ardennes, le 14 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.